



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CRPF

Question écrite n° 60535

Texte de la question

M. Kléber Mesquida * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la loi forestière du 9 juillet 2001 en matière de redéploiement et de financement de postes d'ingénieur et de technicien forestier. La loi forestière du 9 juillet 2001 qui a définitivement été adoptée par un vote à l'unanimité montre l'intérêt de l'ensemble des parlementaires pour la forêt. L'une des dispositions majeure de ce texte porte sur l'animation et le développement du rôle de la forêt privée, plus particulièrement par l'extension de la mise en place des documents de gestion durable, conformément aux engagements internationaux de la France, un autre volet concerne le rôle des forêts dans la préservation de la biodiversité, les centres régionaux de la propriété forestière ont été chargés de ces nouvelles missions. Aussi l'étude d'impact de la loi, relayée par les engagements successifs des différents ministres, prévoyait le redéploiement et le financement de quatre-vingt-neuf postes d'ingénieurs et de techniciens forestiers. En 2004, le ministre de l'agriculture en place, s'engage lors de la présentation du budget 2004, sur une programmation de ces nouveaux emplois par tiers sur trois ans. Trente emplois ont été mis en place en 2004, dont deux en Languedoc-Roussillon, mais rien n'a été fait en 2005, trois postes de techniciens sont toujours en attente dans cette même région. Pour ces raisons de l'informer des mesurés qu'il compte mettre en place afin de respecter les engagements pris par le Gouvernement en considérant l'enjeu d'avenir pour la France que constitue la forêt sur notre territoire national.

Texte de la réponse

Les missions des centres régionaux de la propriété forestière (CRPF), établissements publics à caractère administratif, ont été élargies par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, qui a notamment prévu l'extension progressive de l'obligation de plan simple de gestion (PSG) aux propriétaires de 10 à 25 hectares et l'élaboration de nouveaux documents de gestion sylvicole, accroissant ainsi les compétences et les responsabilités des CRPF. Cette loi consacre également l'importance de la prise en compte des questions environnementales dans la gestion des forêts privées. Pour tenir compte de cette évolution, trente emplois ont pu être ouverts en 2004, malgré un contexte budgétaire contraint. Ces nouveaux emplois renforcent les capacités des CRPF pour assurer la mise en oeuvre des nouveaux documents de gestion sylvicole, dont la montée en puissance est attendue dans les années à venir, et permettre ainsi à un plus grand nombre de propriétaires de présenter des garanties de gestion durable. Toutefois, la programmation de nouveaux recrutements reste soumise à la nécessité d'une maîtrise des dépenses publiques, qui appelle des efforts partagés. Cet objectif a conduit à différer de nouveaux recrutements et aucun emploi nouveau n'est prévu en 2005. Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité reste particulièrement vigilant à l'adéquation des moyens des CRPF aux missions qu'ils exercent sur le terrain et confirme sa volonté de conforter la politique engagée en faveur de la gestion durable des propriétés forestières privées.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60535

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2597

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5795